

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Objectifs du Conseil Municipal des Enfants

- Accompagner les enfants dans leur rôle de futurs citoyens, leur permettre de s'impliquer dans la vie de la Commune
- Créer un dialogue permettant d'identifier les besoins des enfants, faire naître des projets
- Etre le porte-parole des jeunes et les représenter
- Instituer un dialogue avec ses pairs

Composition/Organisation du Conseil Municipal des Enfants

- Le CME sera composé de 15 conseillers scolarisés en classe de CM1 (8, soit 4 garçons et 4 filles) et CM2 (7, soit 3 garçons et 3 filles + le (la) suivant(e) ayant le plus de voix) en respectant la parité
- Les membres se réuniront en séance plénière une fois par trimestre et en réunion de travail en fonction des projets. Les séances plénières ne sont pas publiques

Conditions d'éligibilité/Durée du mandat

- Etre scolarisé en classe de CM1 et CM2 à Scherwiller
- Avoir reçu l'accord de son représentant légal
- Les conseillers sont élus pour 2 ans

Candidature/Campagne/Scrutin

- Les différentes dates seront communiquées en début d'année scolaire
- Les candidatures ainsi que l'autorisation parentale seront à déposer en Mairie
- Une photo et le programme électoral (4 à 5 grands axes) de chaque candidat seront à transmettre en Mairie par voie dématérialisée
- La campagne dure de 1 à 2 semaines
- L'élection est un scrutin nominal majoritaire à un tour et se déroule à l'école centre

Fonctionnement

- Le CME sera présidé par le Maire ou l'un de ses adjoints
- Il sera soutenu et/ou encadré par, entre autres, des élus, un représentant de l'école primaire, un représentant des parents d'élèves élus, des bénévoles
- En cas d'absence à une séance plénière, un conseiller peut donner procuration à un autre élu de son choix pour voter en son nom
- En cas d'absence, le représentant légal est tenu d'en informer dès que possible le secrétariat de la Mairie
- Après quatre absences non excusées, le conseiller municipal enfant peut être démis de ses fonctions
- Si un élu venait à démissionner ou à déménager, il sera remplacé par l'enfant suivant, soit le dernier élu en nombre de voix
- L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur du CME au point de rendez-vous qui aura été déterminé précédemment

Toute candidature relative à la fonction de conseiller municipal enfant implique l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Maire ou d'un Adjoint en séance plénière.